



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015/12/10-18**

**OBJET : Autorisation donnée au Président pour signer des contrats de vente pour la biomasse**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, **les** membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERTOLOTTO	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE  
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Marc Etienne LANSADE  
Renée FALCO  
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-18

**OBJET : Autorisation donnée au Président pour signer des contrats de vente pour la biomasse**

**Le rapporteur expose :**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez traite sur le site de l'écopôle des déchets organiques de plusieurs natures :**

- **déchets verts ;**
- **déchets de bois (classe A) bois non peints, non traités ;**
- **souches, bois des plages.**

**L'ensemble de ces déchets contient essentiellement du bois. Ce bois est dénommé de manière générique : biomasse.**

**Cette biomasse constitue un combustible adapté aux chaudières industrielles de grosse capacité. Des centrales de cogénération de très forte capacité, en cours d'installation dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, recherchent ce type de combustible adapté à leur fonctionnement.**

**Les consommations prévisionnelles de ces chaudières industrielles se chiffrent en milliers de tonnes (plus d'un million de tonnes pour la région PACA).**

**Parallèlement, les déchets ligneux, collectés par l'écopôle, aptes à produire de la biomasse, augmentent significativement chaque année. Celui-ci, doit pouvoir bénéficier de cette nouvelle filière de valorisation qui va générer d'importants débouchés sur le long terme.**

**Ce marché naissant, est réglementairement, très encadré par la « nomenclature sur les Installations Classées pour l'Environnement », modifiée par décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013. Il est cependant très divers, puisque différents types ou natures de combustible peuvent être identifiés en fonction des produits d'origine et des itinéraires techniques mis en œuvre.**

**Par ailleurs, les prix d'achat, des quantités et des natures de combustibles, ne sont pas encore figés. Ils évoluent très rapidement, dans un contexte très concurrentiel.**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est en contact avec les deux industriels, qui sont implantés sur la Région PACA, et qui sont potentiellement acquéreurs de ce type de combustible :**

- **elle a fait les démarches nécessaires pour faire connaître son offre de matière (contact avec chacun des industriels, acheteur potentiel) ;**
- **elle a étudié les contraintes techniques imposées par chacun de ces acquéreurs (comparatif des cahiers des charges) ;**
- **elle a comparé les prix offerts pour chacun des différents types de combustible qu'elle est capable de préparer ;**
- **elle a exigé une offre de contractualisation claire et précise, pour encadrer un partenariat durable avec le ou les acquéreurs potentiels.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

**A l'issue de cette procédure, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est capable d'identifier les acquéreurs offrant les meilleures conditions techniques et économiques d'achat de combustible.**

**Plusieurs contrats devront être établis et signés, du fait de la diversité des produits et des régimes réglementaires qui encadrent leur utilisation. Mais également, du fait des régimes réglementaires différents dont bénéficient les centrales de cogénération.**

**Une analyse précise et comparative des offres de contrat sera proposée au Président pour motiver les choix.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique.

CONSIDÉRANT les actions de soutien à l'agriculture et à la pêche d'intérêt communautaire et notamment la valorisation énergétique de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser techniquement et économiquement au mieux les produits traités par l'écopôle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 2 novembre 2015 et du Bureau communautaire du 30 novembre 2015.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les offres de contractualisations identifiées comme économiquement les plus performantes, par nature de combustible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

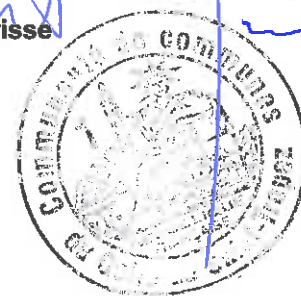
**Article 3 :**

**D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget annexe des déchets ménagers et assimilés à compter de 2016 et pour les exercices suivants, article 70 chapitre 70688.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation